ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR UN TERRAIN AU LIEU-DIT "LES PUITS" SUR LA COMMUNE DE PIOLENC, PRÉSENTÉE PAR LA SAS OXY1905.

20 juin 2022 – 20 juillet 2022

siège de l'enquête :

Mairie de PIOLENC

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

(CONSOLIDÉ DES RÉPONSES EN DATE DU 25/07/2022 DU RESPONSABLE DE PROJET)

Patrick THABARD commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la demande de PC une centrale photovoltaïque à Piolenc par la société SAS OXY1905	
Table des matières	
1 - GENERALITES1	
2 - OBSERVATIONS	
2.1 - Observations du public	<u>1</u>
2.2 - Questions du Commissaire enqueteur	∠
Procès verbal de synthèse	2

1 - GENERALITES

Par décision n°E22000025/84 du 13 avril 2022 et sur demande de M. le Préfet de Vaucluse, M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes m'a désigné pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain au lieu-dit "les Puits" localisé sur la commune de Piolenc, présentée par la SAS OXY 1905.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 pris par M le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, une enquête publique relative au projet de réalisation du projet précité a été prescrite.

Elle s'est déroulée du **lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022** en mairie de Piolenc aux heures habituelles d'ouverture des locaux de la mairie, siège de l'enquête.

J'ai été présent sur les lieux désignés par l'arrêté aux jours et heures annoncés, à savoir :

- le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h,
- le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h,
- le lundi 4 juillet 2022 de 9h à 12h,
- le mercredi 20 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le registre d'enquête publique a été clos par mes soins à l'issue de cette dernière permanence.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration de l'enquête publique, les observations orales et écrites formulées sur ce projet ont été synthétisées dans le présent procès-verbal.

2 - OBSERVATIONS

Le présent procès-verbal distingue les observations du public (§2.1) ainsi que mes questions (§2.2).

2.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Trois personnes se sont déplacées en mairie et ont consulté le dossier (au cours d'une permanence ou hors permanence). Ces trois personnes ont formulé des observations qui vont toutes dans un sens favorable au projet. Elles n'appellent pas de réponse du responsable de projet.

Aucune observation n'a été produite via la messagerie mise en place, par courrier ou par voie orale.

2.2 - QUESTIONS

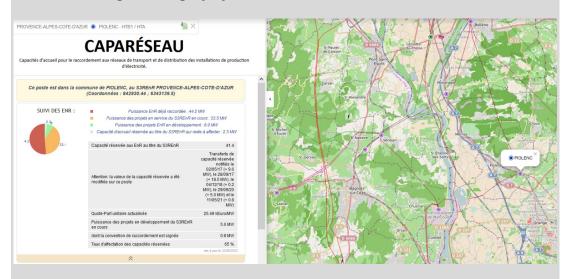
Question n°1

Comment le projet s'inscrit-il dans le **Schéma régional PACA de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables** en vigueur ou à défaut dans celui en cours de révision?

Réponse du Maître d'Ouvrage à la question 1 :

A date, et compte tenu du fait que le projet n'ait pas encore obtenu d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire), il n'est pas possible "d'entrer en file d'attente" auprès d'ENEDIS. Le fait d'entrée en file d'attente auprès d'ENEDIS réserve la capacité à pouvoir se brancher au réseau.

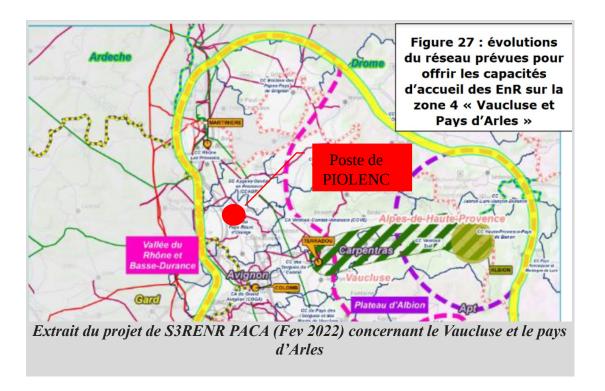
Toutefois, la disponibilité du poste de Piolenc, à ce jour, est favorable au projet puisque le poste Source de Piolenc dispose déjà d'une capacité d'accueil pour notre projet. Cf. extrait ci-dessous du Caparéseau. Il reste à minima 2,3 MW d'accueil, alors que notre projet fait 1,5 MW.



Enfin, au regard du S3RENR, nous n'avons pas estimé nécessaire de faire remonter le projet, car pour la raison évoquée précédemment (disponibilité du poste source de Piolenc), il n'y a pas la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil sur ce poste.

Le projet de S3RENR PACA (en fév 2022) dont l'approbation par le Préfet de Région est imminente, prévoit sur le Vaucluse principalement 3 renforcements :

- -Plateau d'Albion
- -Bollène (Poste de la Martinière)
- -Carpentras (Poste de Terradou)



Question n°2

La Mission régionale d'autorité environnementale recommande de présenter **une mesure améliorant l'intégration paysagère du poste de livraison.**

Actuellement il existe un arbuste qui, s'il est bien conservé, permettra d'occulter partiellement ce bâtiment de la vue depuis les hauteurs du massif d'Uchaux.

Toutefois, aucune garantie n'est donnée sur le maintien à terme de ce végétal qui au demeurant n'assure que faiblement la dissimulation du bâtiment.

Y a-t-il une mesure plus pérenne et plus significative envisagée pour répondre à cette sollicitation (arbre de haute tige de plus de 2m, mesure d'entretien périodique, etc) ?

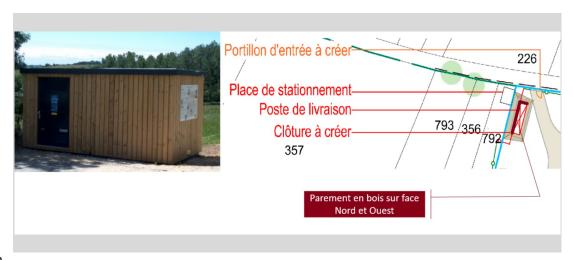
Réponse du Maître d'Ouvrage à la question 2 :

Effectivement, il peut être envisagé qu'à terme l'arbuste présent et servant de masque au projet pourrait avoir une durée de vie plus courte que l'exploitation du parc solaire.

Toutefois, compte tenu des engagements pris par le Maitre d'Ouvrage au regard du risque incendie :

"Le porteur de projet fera réaliser des opérations de débroussaillage sur la végétation arbustive et sauvage de la strate herbacée sur un pourtour de 20 m autour de la clôture, mais également à l'intérieur de la clôture. [...] les zones agricoles en bordure du projet ne feront pas l'objet d'opérations de défrichement."

C'est pourquoi, le porteur de projet propose la mise en œuvre d'une mesure paysagère qui soit plus pérenne et qui ne soit pas de nature à être en opposition avec le traitement du risque incendie. C'est pourquoi, le maitre d'ouvrage propose la mise en place d'un parement en bois sur les faces Nord et Ouest du poste de livraison cf. vue ci-dessous. Cet équipement permettra de durablement apporter une meilleure intégration paysagère du poste de livraison.



Question n°3

Quel sera **l'effectif mobilisé** (temps plein et/ou partiel) pour la réalisation du projet, en phase chantier, pendant son exploitation et lors de son démantèlement en fin de vie de l'installation.

Réponse du Maître d'Ouvrage à la question 3 :

A ce stade il est difficile de répondre avec précision à cette question car la présence des équipes de construction n'est pas régulière et les contraintes de temps peuvent nécessiter l'engagement de ressources supplémentaires pour construire le projet plus vite. Toutefois, ici pouvons-nous esquisser des tendances :

Phase chantier :

- Préparation du site (clôture, débroussaillage, mise en place base vie...) = entre 3 et 5 personnes sur 4 semaines
- Mise en place des ancrages (béton et pieux battus), montage des structures métalliques et pose des panneaux solaires = entre 12 et 16 personnes sur 7 à 9 semaines
- Tirage des câbles DC (sous les panneaux) + AC sous capot (au nord) ou en tranchée (au sud) = entre 3-5 personnes sur 2-3 semaines
- Finalisation chantier = entre 3-4 personnes

Phase exploitation :

La phase exploitation se décompose

- Maintenance préventive des installations électriques : 1 à 2 jours par an, 1 à 2 personnes par intervention
- Maintenance curative des installations électriques : fréquence : aléatoire, 1 à 2 personnes par intervention en moyenne
- Entretien espaces verts et suivi mesures écologiques : 3 interventions par an, 3 et 4 personnes
- Phase démantèlement : les opérations de démantèlement pourront sans doute être optimisées compte tenu du retour d'expérience acquis dans 40 ans... Toutefois, nous estimons que les opérations de démantèlement dureront env. 2 mois. Les équipes quant à elles seront réduites par rapport à la construction. On peut estimer qu'avec une équipe de 5 personnes sur 2 mois, le démantèlement pourra être finalisé.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, et suite à la communication par mes soins au responsable du présent procès-verbal de synthèse, celui-ci dispose d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations .

Fait le 22 juillet 2022,

Patrick THABARD Commissaire enquêteur